

Arrêté du 21 août 1978 relatif aux règles générales de fonctionnement et contrôle des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale et étrangère *parcs zoologiques, ménagerie* — Circulation d'animaux en contact avec le publi

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date 06/04/2011

Jurisdiction / Nature ARRETE

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000861655>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...]La circulation d'animaux sauvages, domestiqués ou apprivoisés, et d'animaux domestiques dans les lieux où le public a accès doit faire l'objet d'une a[...]

[...] respect des animaux et les dangers qu'ils présentent ; Fixe les consignes de sécurité, notamment le respect des clôtures, des zones de sécurité et des panneaux d'information ; Fixe la liste des interdictions [...]

[...]Il sera également établi un règlement de service qui sera affiché dans les locaux réservés au personnel. Ce règlement, qui comprendra les dispositions[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 6 avril 2011, « Arrêté du 21 août 1978 relatif aux règles générales de fonctionnement et contrôle des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale et étrangère *parcs zoologiques, ménagerie* – Circulation d'animaux en contact avec le publi ».

Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000861655>

(consulté le 28 août 2026).